

# PROCES - VERBAL

\*\*\*\*\*

## CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DE L'AYGUADE

\*\*\*\*\*

Séance du 14 DECEMBRE à 10h30

Espace Nautique du Port d'Hyères

\*\*\*\*\*



**VILLE D'HYÈRES**

LES PALMIERS

SERVICE DES PORTS

\*\*\*\*\*

## FICHE DE PRESENCE

\*\*\*\*\*

### **Etaient présents :**

Monsieur BRUNEL, Adjoint aux Ports - Iles – Plages  
Madame SELLAOUI, Directrice Adjointe des ports  
Monsieur QUILLIER, Représentant des Usagers du port  
Monsieur DURAND, Représentant des Usagers du port  
Monsieur PARICHAULT, Représentant des Usagers du port  
Monsieur CHOPPE, représentant les associations sportives et touristiques

### **Etaient invités :**

Monsieur L'HENAFF, Chargé de Mission DGA  
Monsieur MASSUCO, Conseiller Municipal-représentant du groupe « L'essentiel pour Hyères »  
Madame CURNILLON, Représentante des Associations Sportives et Touristiques  
Monsieur MAZZELLA, Représentant de la Fédération Régionale des Activités nautiques-pêche  
plaisance  
Madame COLL, co-présidente de la Fédération Varoise des Activités Nautiques – Environnement  
Monsieur GRIMARD, Service des ports  
Madame CADIOU, Service des ports  
Madame HOET, Service des ports

### **Étaient excusés :**

Monsieur BERNARDI, Conseiller Municipal Délégué aux ports, plages et Iles.  
Monsieur WERBER, Directeur Général Adjoint des services  
Monsieur SALSOU, représentant de la CCI du Var  
Monsieur HENRY, Représentant des services nautiques  
Monsieur HILY, Président de la Fédération Varoise des Activités Nautiques – Environnement  
Monsieur RUMELHART, Service des ports

*Envoi des Convocations par mail le 26 Novembre 2021*

*Envoi des Documents par mail le 03 Décembre 2021*

\*\*\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

\*\*\*\*\*

1. Validation du compte-rendu de la séance précédente
2. Projet de délibération : Règlement budgétaire & Financier
3. Projet de délibération : Ouverture de crédits anticipés (Mesures conservatoires)
4. Projet de délibération : Dotations aux amortissements
5. Projet de délibération : Avances de trésorerie du budget principal aux budgets annexes
6. Modification du règlement des conditions d'usage et de tarification : Paiement fractionné de la redevance « abonné »
7. Décision par Délégation : Location de Terrains nus - Révision du barème – année 2022
8. Projet de délibération : Aménagement des Temps de travail.
9. Communication des statistiques du port sur le trafic 2020/2021

### QUESTIONS DIVERSES

M. BRUNEL ouvre la séance à 10h34.

M.BRUNEL explique qu'au dernier Conseil Municipal, M. Le Maire a répondu favorablement à la demande des Élus de l'opposition qui souhaitaient être représentés en conseils portuaires. Maître MASSUCO appartenant au groupe « L'essentiel pour Hyères » a été désigné à l'unanimité. M.BRUNEL lui souhaite la bienvenue. M. MASSUCO le remercie de son accueil.

M. BRUNEL procède à l'appel. Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut être abordé.

\*\*\*\*\*

### **QUESTION 1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL PORTUAIRE DU 16 NOVEMBRE 2021.**

M. BRUNEL propose l'approbation du Procès-verbal du Conseil Portuaire du 16 NOVEMBRE 2021.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

**VOTE :**        POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

### **QUESTION 2- PROJET DE DELIBERATION : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

M.BRUNEL rappelle que la ville d'Hyères est engagée dans une démarche durable de modernisation de ses procédures comptables et de ses documents budgétaires réglementaires. Dans ce cadre-là, la Ville de Hyères les Palmiers s'est portée candidate pour expérimenter la mise en place du compte financier unique (C.F.U.).

Dès lors, il en découle les impératifs suivants :

- La révision des méthodes d'amortissement comptable ;
- L'adoption préalable de la norme budgétaire M57 en lieu et place de la M14 ;
- L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (R.B.F.) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables à la ville pour la préparation et l'exécution du budget.

Les ports sont principalement concernés par l'adoption du RBF qui va formaliser et préciser les principales règles de gestion financière.

Il présente l'avantage de :

- décrire les procédures de la commune, les faire connaître avec exactitude et de se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services se sont appropriés ;
- rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- combler les « vides juridiques ».

M.BRUNEL précise qu'il s'agit d'une substitution de la nomenclature actuelle par une nouvelle appelée M57. Il s'agit d'une délibération de la ville qui sera présentée en Conseil Municipal.

M. BRUNEL passe au vote.

**VOTE :**        POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

**QUESTION 3– PROJET DE DELIBERATION : OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES (MESURES CONSERVATOIRES)**

M.BRUNEL indique que le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit que, « jusqu'à l'adoption du budget, le Maire de la Commune, peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette».

En 2021, le budget s'élève, hors remboursement de la dette, à 350 626,00 € ce qui porte l'enveloppe d'autorisation à 87 657,00 €.

Pour l'année 2022, les opérations concernées par ce dispositif seront les suivantes :

<b>ARTICLE</b>	<b>DESIGNATION</b>	<b>MONTANT H.T. en €</b>
2153	Installations à caractère spécifique	87 657,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>87 657,00 €</b>

M.BRUNEL propose d'émettre un avis cette mesure conservatoire.

**VOTE :**        POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

#### **QUESTION 4 – PROJET DE DELIBERATION : DOTATION AUX AMORTISSEMENTS**

M. BRUNEL indique qu'à l'occasion du passage en M57, il est apparu opportun d'adopter des durées d'amortissement similaires pour les mêmes catégories de biens et d'intégrer la notion d'amortissement par composants.

Il est rappelé que l'instruction comptable précise les obligations en matière d'amortissement et permet aux assemblées délibérantes d'en fixer librement les durées pour chaque immobilisation ou catégorie d'immobilisations. Ces durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

M.BRUNEL cite l'exemple d'un bâtiment dont le gros œuvre et la toiture n'ont pas la même durée de vie et doivent donc avoir une durée d'amortissement différenciée. Mme CADIOU précise que l'amortissement par composant permet d'homogénéiser les durées d'amortissement.

Mme CADIOU évoque une harmonisation des durées d'amortissement à celles de la ville.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

**VOTE :**        POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

#### **QUESTION 5– PROJET DE DELIBERATION : AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES**

M.BRUNEL rappelle que le Port de L'AYGUADE est un SPIC (Service Public industriel et Commercial) géré par une régie à autonomie financière dont le budget est soumis au principe d'équilibre.

Le budget va devoir faire face à des dépenses, notamment les dépenses du personnel, avant même la perception des premières recettes. Il est donc proposé d'autoriser le budget principal, en cas de besoin, à consentir une avance de trésorerie au budget du port de L'AYGUADE dans la limite de 100.000€.

M.BRUNEL précise que cette avance de trésorerie est principalement nécessaire au Port du Niel pour lui permettre de commencer à fonctionner dans le cadre de sa reprise en régie.

Aucun commentaire n'étant fait, M. BRUNEL passe aux voix.

**VOTE :**        POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

**QUESTION 6 – MODIFICATION DU REGLEMENT DES CONDITIONS D’USAGE ET DE TARIFICATION : PAIEMENT FRACTIONNE DE LA REDEVANCE « ABONNE »**

M.BRUNEL indique qu’afin de mettre en place le paiement fractionné de la redevance « Abonné », une modification du règlement des conditions d’usage et de tarification est nécessaire et particulièrement l’article 3.2 « CONDITIONS D’APPLICATION DE LA TARIFICATION » :

Le premier alinéa est actuellement rédigé comme suit :

*« Pour le bénéficiaire d’une autorisation d’usage catégorie « abonné » (annuelle), la redevance est due en totalité, même si le navire est absent de sa place quelle qu’en soit la raison. En outre, la redevance est acquittée annuellement en une seule fois à réception de l’avis de paiement. »*

Il est proposé la nouvelle rédaction suivante :

*« Pour le bénéficiaire d’une autorisation d’usage catégorie « abonné » (annuelle), la redevance est due en totalité, même si le navire est absent de sa place quelle qu’en soit la raison.*

*En outre, le règlement de la redevance annuelle est fractionné selon une périodicité semestrielle. Il devra être effectué à réception des avis de paiement lesquels sont établis pour les deux périodes suivantes :*

- Première période : du mois de janvier au mois de juin,*
- Seconde période : du mois de juillet au mois de décembre. »*

M.MAZZELLA rappelle que la demande était forte et remercie la Direction des Ports pour sa mise en place.

Plus aucun commentaire n’étant fait, M.BRUNEL passe au vote.

**VOTE :**      POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

**QUESTION 7 – DECISION PAR DELEGATION : LOCATION DE TERRAINS NUS- REVISION DU BAREME- ANNEE 2022**

M.BRUNEL indique qu’il convient de réviser les barèmes applicables aux locations de terrains nus et d’adopter la nouvelle tarification en fonction de la variation de l’indice du coût de la construction qui est passé de 1753 (Indice du 2ème trim. 2020) à 1821 (Indice du 2ème trim. 2021) à compter du 1er janvier 2022.

M.BRUNEL précise que le port de L'AYGUADE n'est pas impacté par cette disposition qui concerne principalement le port St Pierre.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

**VOTE :**      POUR :      UNANIMITE

\*\*\*\*\*

### **QUESTION 8 – PROJET DE DELIBERATION : AMENAGEMENT DES TEMPS DE TRAVAIL**

M.BRUNEL rappelle que par délibération, le Conseil Municipal a acté le principe de la mise en place à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 de l'Aménagement et de la Réduction du Temps de Travail selon des modalités devant être fixées par délibération issue de la consultation menée.

Le taux de participation de cette consultation menée à l'été 2021 a été de 75%. 90% du personnel s'est prononcé en faveur des 37 heures hebdomadaires.

Il convient, sur cette nouvelle base, d'organiser les nouvelles modalités d'organisation du temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

Mme SELLAOUI indique que les jours de congés extra-légaux vont être supprimés pour mettre en place un système dans lequel les agents travailleront plus (37h/semaine) en bénéficiant de RTT (Réduction de Temps de Travail) de 12 jours dont 1 jour de solidarité pour les personnes âgées, dépendantes.

Mme SELLAOUI précise les modifications suivantes :

- En basse saison (Octobre à Mai), la capitainerie sera ouverte de 8h-12h et 13h-16h
- En moyenne saison (Juin et Septembre), la capitainerie sera ouverte de 8h-12h et 13h-17h.
- En haute saison (Juillet et Août), la capitainerie sera ouverte de 7h-12h et 13h-18h

Mme SELLAOUI qualifie l'impact de cet aménagement comme double puisqu'en supplément de se mettre en conformité avec la réglementation du travail, l'amplitude horaire est augmentée.

M.DURAND indique que ces nouveaux horaires d'ouverture de capitainerie sont intéressants pour l'utilisateur.

M. L'HENAFF souhaite féliciter Mme SELLAOUI pour son remarquable travail sur ce dossier qui était difficile. M. BRUNEL tient à s'associer à ces félicitations.

Plus aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

**VOTE :**      POUR :      UNANIMITE

\*\*\*\*\*



## **QUESTION 9 – COMMUNICATION DES STATISTIQUES DU PORT SUR LE TRAFIC 2020/2021**

M.BRUNEL passe la parole à M. GRIMARD qui présente les statistiques 2021 du Port de L'AYGUADE.

On constate une baisse du nombre de nuitées « passagers » en raison des difficultés d'amarrage coté quai Borgetto. M.GRIMARD précise que 40 postes ont été impactés par ces problèmes de tirant d'eau alors que la baisse de 1400 nuitées ne représente que 12 postes. Les exonérations proposées ont donc permis de contenir cette baisse de recettes.

M.GRIMARD précise que le nombre d'abonnés est stable d'une année sur l'autre.

M.GRIMARD indique enfin que le taux d'occupation du Port est en légère baisse à 94% alors qu'il était à 95% l'année précédente.

M.BRUNEL tient à féliciter le maître de Port de l'Ayguade qui a pu maintenir un taux d'occupation élevé malgré les différentes difficultés rencontrées.

\*\*\*\*\*

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **1<sup>ère</sup> point : DRAGAGE :**

Mme CURNILLON demande si les 87 657,00 € , évoqués dans les crédits anticipés, en question 3 de ce conseil, vont servir à effectuer le dragage du port. M.L'HENAFF lui confirme et indique que le budget sera présenté lors du prochain conseil portuaire en 2022.

### **2<sup>ème</sup> point : REDEVANCE 2022 :**

M.DURAND souhaite savoir si le tarif des redevances 2022 va augmenter. M.L'HENAFF indique que la volonté de M. Le Maire est de maintenir les tarifs en 2022 inchangés.

**3<sup>ème</sup> point : RENOVATIONS DES QUAIS :**

M.QUILLIER souhaite savoir s'il y aura des rénovations de quais. M.BRUNEL indique qu'une réflexion globale sur le port de l'Aiguade est en cours et M. L'HENAFF précise que l'état des quais sera maintenu.


Avant de clôturer ce conseil, M.BRUNEL s'enquiert auprès de Mme CURNILLON de l'avancement du dossier de carénage des bateaux du port de l'Aiguade au port Saint Pierre.

Mme CURNILLON indique être satisfaite et précise qu'elle a rendez-vous le lendemain avec M. POLYCARPE.

Les questions diverses étant terminées, M. BRUNEL clôt la séance de ce conseil Portuaire du PORT de L'AYGUADE à 11h00.

Pour le Maire de La Ville d'Hyères

L'Adjoint aux Ports & Plages

  
M. Jean-Luc BRUNEL

